

## Article L2315-43 du Code du travail - Commission santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

En dehors des cas dans lesquels la mise en place d'une commission SSCT est obligatoire ou imposée, un accord d'entreprise, ou, en l'absence de délégué syndical, un accord entre l'employeur et le CSE adopté à la majorité des membres titulaires élus de la délégation du personnel du CSE, peut fixer le nombre et le périmètre de mise en place d'une ou plusieurs CSSCT et définir leurs modalités de fonctionnement.

## Article L2315-43 du Code du travail - Commission santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT)

En dehors des cas prévus aux articles L. 2315-36 et L. 2315-37, l'accord d'entreprise défini à l'article L. 2313-2 ou en l'absence de délégué syndical, un accord entre l'employeur et le comité social et économique, adopté à la majorité des membres titulaires élus de la délégation du personnel du comité peut fixer le nombre et le périmètre de mise en place de la ou des commissions santé, sécurité et conditions de travail et définir les modalités mentionnées aux 1° à 6° de l'article L. 2315-41.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)